

“ usage par le passé en Canada ; mais si elles réussissent, elles diminueront beaucoup les grandes dépenses qu'il faut faire pour se procurer tout de France. ” M. Talon encouragea de plus le sieur Follin à faire du savon et de la potasse, et lui accorda pour un temps le privilège exclusif de cette sorte de fabrication. Enfin il fit faire à grands frais une très-ample brasserie, en exécution des instructions de Colbert, qui, par le moyen de la bière, aurait voulu suppléer en partie au vin et aux autres liqueurs fortes. (1)

VI.

Etablissement d'une brasserie à Québec ; Pourquoi ?

Ce ministre gémissait sur les désordres occasionnés par la grande quantité de vin et d'eau-de-vie apportée en Canada, qui détournait les colons du travail, ruinait leur santé, et les appauvissait en faisant passer dans les mains de marchands étrangers les effets et les deniers de plusieurs particuliers, qui manquaient ensuite des choses les plus indispensables à la vie. Le Conseil souverain, informé des vues si sages de Colbert, pria M. Talon, le 5 mars 1668, de mettre à exécution un dessein devenu nécessaire au bien de la colonie, attendu qu'on procurait par là deux grands avantages au pays ; le premier, de consommer la trop grande quantité de blé qu'on récoltait, dont on ne trouvait pas quelquefois le débit ; et le second, d'encourager l'agriculture, chacun devant être assuré, en vendant ses grains, d'avoir de quoi faire subsister sa famille, et même de lui procurer les autres choses nécessaires qu'on ne trouvait pas dans la colonie. Pour favoriser une branche d'industrie si avantageuse, le Conseil ordonna que ceux qui établiraient des brasseries auraient seuls le privilège de vendre de la bière, pendant dix ans, pour se dédommager de leurs avances ; et laissa pourtant aux autres habitants la liberté d'en fabriquer pour leur usage, et pour celui de leurs familles et de leurs serviteurs.

VII.

Brasseries à Villemarie.

Nous avons vu qu'avant l'arrivée de M. Talon, il existait déjà une brasserie à Villemarie pour l'usage des colons. La population s'étant beaucoup augmentée, et cette brasserie ne pouvant plus apparemment suffire aux

(1) Quoique la Mère Marie de l'Incarnation ait écrit que *ces manufactures n'étaient point en usage par le passé en Canada*, il paraît qu'à Villemarie, plusieurs y étaient exercées déjà et d'autres encore : les seigneurs ayant envoyé de France des ouvriers tous capables de quelque métier utile à la colonie. Nous avons vu, en effet, que M. de Maisonneuve fit des gratifications d'argent et des concessions de terres à un grand nombre de ses soldats, qui se fixèrent à Villemarie comme habitants pour y vivre de leur propre industrie. Outre qu'en 1671 nous trouvons une tannerie, qui même avait donné son nom au quartier où elle était établie, il est certain que, longtemps avant l'arrivée de M. Talon, il y avait à Villemarie, pour l'usage des colons, une brasserie dans le voisinage du Fort, ainsi qu'on l'a rapporté déjà.